

CAP ACCOMPAGNANTÉDUCATIF PETITE ENFANCE Session 2025

Votre situation:

CANDIDAT INDIVIDUEL <u>AVEC</u> EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

1. LES ÉCHÉANCES:

 Les inscriptions au CAP Accompagnant éducatif petite enfance se déroulent du lundi 14 octobre 2024, à 9 h, au vendredi 15 novembre 2024, à 17h.

Votre dossier d'inscription devra être adressé au Rectorat (DEC12) au plus tard le **mercredi 20 novembre 2024** (cachet de la poste faisant foi).

- Les pièces justificatives devront être adressées, par courrier recommandé avec accusé de réception :
 - Au RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LILLE Hôtel Académique Département des Examens et Concours DEC 12 – CAP AEPE 144 Rue de Bavay BP 709 59033 LILLE CEDEX

Au plus tard le <u>mercredi 5 mars 2025</u> : les <u>attestations d'expérience professionnelle et</u> <u>éventuellement de PFMP (périodes de formation en milieu professionnel, stage), dont l'attestation d'expérience professionnelle ou de PFMP (stage) auprès d'enfants de 0 à 3 ans.</u>

Au CENTRE D'EXAMEN au sein duquel vous serez affecté :

Au plus tard pour le mardi 22 avril 2025 :

- les 2 fiches de l'épreuve EP1,
- la photocopie de l'attestation d'expérience professionnelle auprès d'enfants de 0 à 3 ans ou l'attestation de PFMP (stage) si vous n'avez pas d'expérience professionnelle auprès de ce jeune public
- le projet de l'épreuve EP3 si vous choisissez cette option.

2. LA PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Il convient de justifier d'au moins quatorze se maines d'expérience professionnelle et/ou de stage, soit 448 heures, <u>dont au moins une période auprès d'enfants de zéro à trois ans pour être autorisé à passer</u> l'épreuve EP1.

- Les exigences sont :
 - une durée totale d'au moins 14 semaines (448 heures) d'expérience professionnelle et/ou de stage,
 - une expérience professionnelle ou un stage auprès d'enfants de zéro à 3 ans,
 - au moins deux contextes d'exercice professionnel complémentaires,
 - les stages doivent avoir été réalisés dans les 3 années qui précèdent la session d'examen (stages effectués à compter du 1^{er} janvier 2022).

Vous fournirez les justificatifs correspondant à au moins 14 semaines ou 448 heures.

Attention:

- Si la durée minimum exigée pour l'expérience professionnelle n'est pas atteinte (14 semaines ou 448 heures), vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter aux épreuves professionnelles,
- Si <u>les justificatifs et documents ne sont pas réceptionnés, par courrier recommandé avec accusé de</u> réception, aux dates et lieux indiqués précédemment, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter aux épreuves professionnelles.

3. <u>LES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES</u>

3.1- L'épreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant »

Épreuve orale : exposé puis entretien d'une durée totale de 25 minutes Coefficient 6

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte,

- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

Pour cette épreuve, une expérience professionnelle ou une période de stage auprès d'enfants de moins de 3 ans est obligatoire, quelle qu'en soit la durée. En l'absence de cette expérience professionnelle ou de ce stage, vous ne serez pas autorisé(e) à passer l'épreuve EP1 et la note de zéro sera attribuée à cette épreuve.

Vous présenterez **deux fiches au jury** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités conduites auprès d'enfants de zéro à trois ans. Avec ces fiches, vous devez fournir l'attestation correspondant à vos stages auprès d'enfants de zéro à trois ans.

Le modèle à utiliser pour rédiger ces fiches est fourni en annexes 5 et 6.

Un document intitulé « Conseils pour la rédaction des 2 fiches d'activité EP1 » et des fiches en format WORD sont mis à votre disposition sur le site du Département des Examens et Concours de l'Académie de Lille, pour ce diplôme. Vous conserverez un exemplaire de chaque fiche.

Transmission des deux fiches relatives à l'épreuve EP1

Les deux fiches d'activité, en <u>double exemplaire</u>, doivent être <u>réceptionnées</u> avec l'attestation d'activité professionnelle ou d'expérience ou de stage auprès d'enfants de 0 à 3 ans, le <u>mardi 22 avril 2025</u>, <u>par courrier recommandé avec accusé de réception</u>, au Centre d'examen.

Vos noms, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche. Chaque fiche sera présentée au format d'une feuille A4 recto verso maximum.

Des modèles de fiches sont fournies en annexes 5 et 6.

- Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien ;
- Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

En l'absence des deux fiches et de l'attestation, la note de zéro vous sera attribuée à cette épreuve (qui n'est pas éliminatoire).

3.2- L'épreuve EP2 « Exercer son activité en accueil collectif ».

Épreuve écrite d'une durée d'1 h 30

Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement,
- Établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant,
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant,
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle.

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

3.3 - L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel ».

Épreuve orale : exposé puis entretien d'une durée totale de 25 minutes

Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action,
- Négocier le cadre de l'accueil,
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant,
- Élaborer des repas.

Si vous êtes assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile, vous avez le choix entre deux options, soit « avec projet d'accueil réel », soit « sans projet d'accueil réel ».

Si vous travaillez en structure d'accueil (EAJE, école maternelle, ACM...), vous présentez obligatoirement l'option « sans projet d'accueil réel ».

Attention : le choix de l'option s'effectue au moment de l'inscription à l'examen, ce choix est définitif.

<u>Option « sans projet réel »</u>: vous disposez d'un temps de préparation de 1 h 30 pour élaborer un projet d'accueil à partir d'un ensemble documentaire fourni (sujet). Vous présentez ensuite ce projet au jury.

<u>Option « avec projet réel »</u>: vous présentez au jury votre projet d'accueil réel qui prend appui sur votre contexte d'intervention professionnel du domicile (5 pages au maximum).

Si vous avez choisi l'option « avec projet d'accueil réel » à l'épreuve EP3, vous devrez rédiger ce projet et l'envoyer en double exemplaire au Centre d'examen. Vos noms, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut du projet.

Le jour de l'épreuve, vous vous présenterez avec un exemplaire de votre projet.

Un document intitulé « EP3 Conseils pour la rédaction du projet d'accueil pour les assistants maternels ou employés à domicile » est mis à votre disposition sur le site du Département des Examens et Concours de l'Académie de Lille, pour ce diplôme.

Si le projet d'accueil réel n'est pas <u>réceptionné</u> au centre d'examen <u>au plus tard le mardi 22 avril 2025,</u> <u>par courrier recommandé avec accusé de réception,</u> vous ne serez pas autorisé(e) à passer l'épreuve EP3 et la note de zéro vous sera attribuée à cette épreuve (qui n'est pas éliminatoire).

4. <u>LES DIPLÔMES PERMETTANT DE BÉNÉFICIER DE DISPENSES D'ÉPREUVES</u> PROFESSIONNELLES

Les titulaires de certains diplômes peuvent être dispensés de certaines épreuves professionnelles du CAP AEPE :

Epreuves du CAP AEPE	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) mention « animateur d'activités et de vie quotidienne »	Titre Assistant (e) de vie aux familles	Brevet d'études professionnelles agricoles Services aux personnes	CAP Services aux personnes et vente en espace rural	BEP Accompagnement, soins et services à la personne	Mention complémentaire Aide à domicile
Ministère responsable de la certification	Sports	Emploi	Agriculture et alimentation	Agriculture et alimentation	Education nationale et jeunesse	Education nationale et jeunesse
EP1 : Accompagner le développement		Dispense	Dispense	Allègement (de formation)	Dispense	
EP2 : Exercer son activité en accueil	Dispense				Dispense	
EP3 : Exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense

Si vous êtes titulaire de l'un de ces diplômes, vous devez justifier d'au <u>minimum 5 semaines de stage ou d'expérience professionnelle par épreuve présentée</u>. Les stages doivent avoir été réalisés dans les 3 années qui précèdent la session d'examen.

5. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES:

- Si vous exercez votre activité en structure d'accueil collectif : annexes 1 et 2.

 Ajoutez l'annexe 4 si vous avez effectué un ou plusieurs stages complémentaires.

 Ajoutez les annexes 5 et 6 en double exemplaire (fiches pour l'épreuve EP1), pour le centre d'examen.
- Si vous exercez en tant qu'assistant(le) maternel(le) ou garde à domicile : annexes 1 et 3 avec les attestations d'employeur et les contrats de travail correspondant à 14 semaines de 32 heures (448 heures) de votre activité.

Ajoutez l'annexe 4 si vous avez effectué un ou plusieurs stages complémentaires.

Ajoutez les annexes 5 et 6 en double exemplaire (fiches pour l'épreuve EP1), pour le centre d'examen. Ajoutez le projet d'accueil réel, en 2 exemplaires, si vous avez choisi cette option (pour le centre d'examen).

Il est conseillé de conserver vos documents originaux et de fournir des copies pour l'examen.

En l'absence de <u>réception</u> des documents et justificatifs conformes au règlement d'examen aux dates et lieux précisés, <u>par courrier recommandé avec accusé de réception</u>, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter aux épreuves professionnelles.

Toutes les informations indispensables concernant le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) sont précisées par l'arrêté du 30 novembre 2020 paru le 12 décembre 2020 au Journal Officiel :

https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/CAP AEPE.html

Vérification du dossier par le candidat :

Tableau récapitulatif des justificatifs et documents à envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception :

reception:		1	
Dates butoir pour la réception des documents	Lieux d'envoi	Cocher	Documents
			Annexe 1 : Récapitulatif l'expérience professionnelle et/ou des périodes de stage.
			Annexe 2 : Justificatif de l'expérience professionnelle en structure d'accueil collectif (un justificatif par employeur).
Mercredi 5 mars 2025	Rectorat DEC 12		Annexe 3 : Récapitulatif de l'expérience professionnelle en qualité d'Assistant(e) maternel(le) agréé(e) et les justificatifs listés ci-après.
			Les contrats de travail et attestations d'employeur (avec date de début et date de fin du contrat), numérotés conformément à l'annexe 3.
			Annexe 4: Attestation de stage complémentaire
			Justificatif d'expérience professionnelle ou attestation de stage auprès d'enfants de 0 à 3 ans (reprendre le modèle de l'annexe 2 ou de l'annexe 4 ou un justificatif établi par l'employeur).
	Centre d'examen		Photocopie du justificatif d'expérience professionnelle ou attestation de stage auprès d'enfants de 0 à 3 ans (reprendre le modèle de l'annexe 2 ou de l'annexe 4 ou un justificatif établi par l'employeur).
Mardi 22 avril 2025			Annexe 5 : Épreuve EP1 – Fiche n°1 – Réalisation d'un soin du quotidien (2 exemplaires).
			Annexe 6 : Épreuve EP1 – Fiche n°2 – Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et dans ses apprentissages (2 exemplaires).
			Projet d'accueil réel (uniquement si inscription à l'épreuve EP3 avec « projet d'accueil réel », en 2 exemplaires).



Fraternité		Annexe 1
Candidat(e) individ	duel(e) AVEC expérience profes	
Nom de naissance :	Nom marital:	
Prénom :		
<u>RÉCAPITULATIF DE L'E</u>	EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ET / (OU DES STAGES
Exigence : 14 semaines de 32 heures he	ebdomadaires (448 heures) auprès d'enfants de	- Ո à 6 ans dont au moins une
expérience ou un stage auprès d'enfants		, o a o ano aont da mome and
Expériences pr	rofessionnelles dans le secteur de la petite e	enfance
Nom et adresse de la structure	Type de structure accueillant des enfants	
ou de l'employeur	de moins de 6 ans	Période
	☐ Établissement d'accueil du jeune enfant	
	(EAJE) - Enfant de moins de 6 ans	du://
	☐ EAJE – Enfant de moins de 3 ans	
	☐ École maternelle	au :/
	☐ Accueil collectif pour mineurs (ACM)	Nombre de semaines :
	(moins de 6 ans)	Nombre d'heures:
	(âge des enfants :)	
	☐ EAJE – Enfant de moins de 6 ans	
	☐ EAJE – Enfant de moins de 3 ans	du://
	□ École maternelle	au://
	☐ ACM (moins de 6 ans)	Nombre de semaines :
	□ Autre :	Nombre de semaines :
	(âge des enfants :)	
	☐ EAJE – Enfant de moins de 6 ans	du://
	☐ EAJE – Enfant de moins de 3 ans	
	☐ École maternelle	au://
	☐ ACM (moins de 6 ans)	Nombre de semaines :
	☐ Autre :	Nombre d'heures:
Tableauráss		-!
Nom et adresse de la structure	apitulatif des compléments de stage nécessa Type de structure accueillant des enfants	
ou de l'employeur	de moins de 6 ans	Période
	☐ EAJE – Enfant de moins de 6 ans	
	☐ EAJE – Enfant de moins de 3 ans	du:/
	□ École maternelle	au://
	☐ ACM (moins de 6 ans)	Nombre de semaines :
	□ Autre :	Nombre d'heures:
	(âge des enfants :)	
	☐ EAJE – Enfant de moins de 6 ans	du ://
	☐ EAJE – Enfant de moins de 3 ans	au://
	☐ École maternelle	
	☐ ACM (moins de 6 ans)	Nombre de semaines :

Nombre d'heures:



Justificatif de l'expérience professionnelle (= attestation employeur)

Un justificatif ou attestation par employeur

La structure (ou l'organisme d'accueil) :
Nom:
Adresse:
N° d'immatriculation de l'entreprise :
Représenté(e) par M. (nom):
Fonction:
Atteste employer ou avoir employé la personne désignée ci-dessous :
Nom : Prénom :
du au
Soit une durée effective totale de jours
Soit heures
pour réaliser les activités suivantes :
auprès d'un public d'enfants de moins de 6 ans oui □ non □
de moins de 3 ans \qquad oui \square \qquad non \square
Foit à
Fait à, le
Signature du responsable de la structure ou de l'organisme d'accueil
Cachet de la structure ou de l'organisme d'accueil (cachet obligatoire)





Récapitulatif de l'expérience professionnelle en qualité d'Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e)

Après avoir complété le tableau ci-dessous, joindre obligatoirement les justificatifs mentionnés dans la dernière colonne : contrats de travail, attestations établies par l'employeur ou fiches de paye, ... attestant d'au moins 14 semaines ou 448 heures d'activité professionnelle.

Dates du contrat	Nom et adresse	ı ou des naissance	Justificatifs à joindre au dossier (à repérer par un numéro)		
(date de début et date de fin du contrat)	du ou des employeurs		N°	Nature du justificatif (contrats de travail, attestation établie par employeur ou fiches de paye,)	
			1		
			2		
			3		
			4		
			5		
Fait à		le	5		

ait à	, le
Nom de naissance:	Nom marital :
Prénom:	Signature:



Annexe 4 (RECTO)

CAP Accompagnant éducatif petite enfance

ATTESTATION DE STAGE COMPLÉMENTAIRE n°

Une attestation est à établir pour chaque stage

Je soussigné				
Responsable de l'entreprise :	Nom :			
	Raison sociale :			
	Adresse :			
				
Certifie que M				
a effectué une période de form	nation en milieu pro	ofessionnel (stag	e) de	_ semaines
duau _		soit	heures	
en exerçant les activités suivar	ntes			
auprès d'enfants âgés de		(indiquer l'a	âge des enfants)	
en structure d'accueil	collectif (EAJ	E/ACM/au	tre:	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
ou à domicile ou en ma	ison d'assist	ants matern	els (MAM)	
(Rayer les mentions inutiles)				
Nom et prénom du tuteur :				
Fait à		le		

Signature et cachet de l'entreprise





Justificatifs à joindre pour les stages en accueil individuel uniquement Cocher les cases correspondantes et compléter le document

Cocher les cases correspondantes et completer le document				
	les stages au domicile privé de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e)ou en maison d'assistants rnels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :			
	L'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans			
ET	Date de l'agrément :			
	L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou les épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE Ou			
	L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) est titulaire d'un diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ou du			
	diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ou de l'un des diplômes ou certifications de niveau 3 permettant de demander une dispense d'épreuves professionnelles du CAP AEPE.			
pres				
pres	permettant de demander une dispense d'épreuves professionnelles du CAP AEPE. les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne (SAP) offrant des tations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les			
pres suiv	permettant de demander une dispense d'épreuves professionnelles du CAP AEPE. les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne (SAP) offrant des tations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les antes: Cet organisme de services à la personne est agréé pour la garde à domicile d'enfants			
pres suiv	permettant de demander une dispense d'épreuves professionnelles du CAP AEPE. les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne (SAP) offrant des tations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les antes: Cet organisme de services à la personne est agréé pour la garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans			
pres suiv □	permettant de demander une dispense d'épreuves professionnelles du CAP AEPE. les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne (SAP) offrant des tations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les antes: Cet organisme de services à la personne est agréé pour la garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans			

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter les épreuves professionnelles. Le diplôme ne lui sera pas délivré.

Annexe 5 RECTO (à rédiger recto-verso)

CAP AEPE SESSION 2025				
Épreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant Fiche n°1 – Réalisation d'un soin du quotidien				
Nom de naissance :	Prénom:	N° de candidat :		
Nom d'usage :	Date de naissance :	Centre d'examen :		
Le contexte d'i	ntervention concerne les enfants d	de zéro à 3 ans		

Annexe 5 VERSO

CAP AEPE SESSION 2025 Épreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant Fiche n°1 – Réalisation d'un soin du quotidien Le contexte d'intervention concerne les enfants de zéro à 3 ans

Annexe 6 (à rédiger recto-verso) RECTO

CAP AEPE SESSION 2025				
Épreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant Fiche n°2 – Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et dans ses apprentissages				
Nom de naissance :	Prénom:	N° de candidat :		
Nom d'usage :	Date de naissance :	Centre d'examen :		
Le contexte d'il	ntervention concerne les enfant	s de zéro à 3 ans		

Annexe 6 VERSO

CAP AEPE SESSION 2025 Épreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfantFiche n°2 – Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et dans ses apprentissages Le contexte d'intervention concerne les enfants de zéro à 3 ans